

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

30 novembre 2007

**Pièce n° 2**

**Fédération internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme (FIH)  
c. Bulgarie  
Réclamation n° 44/2007**

## **Observations du Gouvernement sur la recevabilité**

Enregistrée au Secrétariat le 30 novembre 2007



COPY

*Représentation Permanente de la République de Bulgarie  
auprès du Conseil de l'Europe*

*Ambassadeur*

*Def 4.8.1-641*

Votre réf. : ESC 280  
GL

Strasbourg, le 29 novembre 2007

Monsieur Brillat,

J'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement bulgare n'a pas d'objections sur la recevabilité de la réclamation collective n° 44/2007 de la Fédération internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme (FIH) contre la Bulgarie.

L'agent désigné pour représenter la Bulgarie devant le Comité européen des droits sociaux pour les fins de la réclamation susmentionnée est M. Nikolay Naidenov, représentant de la Bulgarie au Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne.

Je vous prie de croire, Monsieur Brillat, à l'assurance de ma haute considération.



Ivan Petkov

**M. Régis Brillat**

**Secrétaire exécutif du Comité européen  
des droits sociaux**

**Service de la Charte Sociale Européenne**

**Direction Générale des droits de l'homme  
et des affaires juridiques**

**Conseil de l'Europe**

